



Mairie D'ORGNAC SUR VEZERE

886, route de la Mairie -Le Roulet 19410 ORGNAC SUR VEZERE

☎ 05.55.98.94.01 ✉ mairie@orgnac.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2024-001

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT ROUTE DEPARTEMENTALE N°9^{E2} MISE EN PLACE D'UN SENS PRIORITAIRE, DANS L'AGGLOMERATION D'ORGNAC-SUR-VEZERE

LE MAIRE D'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que l'étroitesse de la Route Départementale n° 9^{E2} ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation dans l'agglomération d'ORGNAC-SUR-VEZERE, entre la place de l'Eglise et la route de la Peyrade. Les usagers, venant de VIGNOLS et se dirigeant vers VIGEOIS devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 9^{E2} dans l'agglomération D'ORGNAC-SUR-VEZERE est réglementée comme suit :

Les usagers, venant de VIGNOLS et se dirigeant vers VIGEOIS devront **céder la priorité** aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES - 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corrèze, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Affichage le/...../.....
Notification aux intéressés le/...../.....

ORGNAC-SUR-VEZERE, le 7 février 2024
Le Maire, Milena LOUBRIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915400-20240207-AR2024-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024



Copie sera adressée à :
Service Voirie du Conseil Départemental de la Corrèze
Brigade de gendarmerie de Vigeois